

BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE-GRENIER

SAMEDI 25 MAI 2024

ORGANISÉ PAR L'ESPACE JEUNES DE BÉNESSE-MAREMNE

NOM, PRÉNOM :

NÉ LE : / / / À :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

N° CARTE IDENTITÉ VALIDE :

N° TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

DÉCLARE SUR L'HONNEUR :

- DE NE PAS ÊTRE COMMERÇANT

- DE NE VENDRE QUE DES OBJETS PERSONNELS ET USAGÉS (ART L310-2 DU CODE DU COMMERCE)

- DE NON-PARTICIPATION À 2 AUTRES MANIFESTATIONS DE MÊME NATURE AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE (ART R321-9 DU CODE PÉNAL)

PRIX POUR UNE TABLE DE 1m80 : 10€

NOMBRE DE TABLE : X 10€ = €

BULLETIN À RENDRE AU PLUS TARD LE VENDREDI 10 MAI
PAR MAIL OU DIRECTEMENT A LA MAIRIE DE BÉNESSE-MAREMNE

JOINDRE UNE PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ RECTO-VERSO AINSI
QUE LE RÈGLEMENT À L'ORDRE DE "TRÉSOR PUBLIC"
TOUT BULLETIN NON COMPLET NE SERA PAS PRIS EN CHARGE.
TOUTE INSCRIPTION VALIDE L'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT.

Renseignements :

espacejeunes@benesse-maremne.fr / 06.76.29.85.52

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIER

SAMEDI 25 MAI 2024

ORGANISÉ PAR L'ESPACE JEUNES DE BÉNESSE-MAREMNE

Article 1 - Horaires et réservations

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation, à la gestion de la manifestation. Toute réservation non accompagnée du paiement total ne sera pas prise en compte. Aucun remboursement sera consenti en cas de non participation. Toutes ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation et déposée à la sous-préfecture.

Les exposants devront se présenter entre 6h30 et 7h30 pour l'installation.

Article 2 - Emplacements et matériel d'exposition

10€ la table (1m80)

Nous vous demandons de respecter votre emplacement afin de laisser les allées libres.

Toute inscription enregistrée est définitive, aucune modification ne pourra avoir lieu.

Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer les emplacements.

Chaque emplacement devra être libéré et propre avant 17h30.

Tout objet invendu devra être repris par le vendeur.

Article 3 - Obligations des exposants

Les exposants devront arriver munis de leur carte d'identité. Le vide grenier est ouvert seulement aux particuliers sous réserve de se conformer au présent règlement et aux lois du commerce. De plus, selon l'art. R321-9 du 07/01/2009: l'exposant s'engage également à ne pas mettre en vente d'objets militaires, armes, animaux vivants, nourriture et tout article dangereux et/ou immoral. Les exposants sont tenus de se conformer à la loi et décrets en vigueur (en particulier en matière de sécurité) et devront satisfaire à toutes les obligations et avoir souscrit toutes assurances utiles. Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale ainsi qu'en cas d'accident corporel.

Toute personne ne respectant pas le règlement en sa totalité sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 4 - Restauration

La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite.

L'organisateur le proposera de manière exclusive. Une restauration et une buvette seront disponibles sur place.

Une boisson chaude sera offerte aux exposants.

Article 5 - Dommages subis aux exposants

Les organisateurs ne seront en aucun cas responsables des pertes, vols, dommages, détériorations qui seraient subis par les exposants quelle qu'en soit la cause. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité des propriétaires à leurs risques et périls

Article 7 - Annulation

L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation.

Dans ce cas là uniquement, l'association remboursera l'intégralité des réservations.